



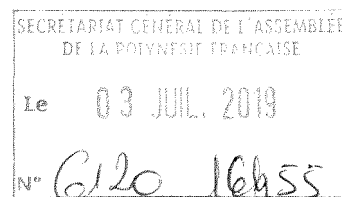
Groupe

**TAPURA
HUIRAATIRA**



Question orale

(Séance du lundi 08 juillet 2019)



Adressée à Madame Nicole BOUTEAU, Ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les Institutions

Objet : Proposition de modification du code du travail relative à l'amendement présenté par M. Angélo FREBAULT lors de la séance d'ouverture de la session budgétaire du 20 septembre 2018

Madame la Ministre,

Lors de la séance d'ouverture de la Session Budgétaire du jeudi 20 septembre 2018 qui s'est poursuivie le 21 septembre 2018, j'avais déposé un amendement pour introduire un article LP 101 au projet de loi du Pays portant diverses dispositions relatives à l'assurance vieillesse et autres mesures d'ordre social.

Pour rappel, l'amendement disposait que :

« Il est rajouté un article LP 101 au Titre VI-Dispositions relatives au code du travail de la Polynésie française, ainsi rédigé :

Article LP 101.-le dernier alinéa de l'article LP.3321-3 du code du travail de la Polynésie française est remplacé par les dispositions suivantes :

« La majoration maximum du salaire pour ancienneté ne peut être inférieure à 30% du salaire. »

Les articles suivants seront numérotés en conséquence. » »

Durant la séance plénière précitée et suite à une interruption de séance, Madame la représentante Virginie BRUANT, rapporteure de ce projet de loi du Pays, s'était exprimée sur l'importance de cet amendement et avait conclu que ce texte, pour mieux en appréhender la portée, méritait d'être étudié plus profondément au sein d'un groupe tripartite où Monsieur le Représentant Angélo FREBAULT serait présent.

Qu'en est-il de l'avancement de cette proposition de modification du code du travail ?

Je vous remercie pour votre réponse.

FREBAULT Angélo